



**PRÉFET
DES HAUTS-DE-SEINE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**RECUEIL
DES
ACTES ADMINISTRATIFS**

**DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES
FINANCES PUBLIQUES**

Volume 2

N° Spécial

01 Septembre 2023

PREFECTURE DES HAUTS-DE-SEINE

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

N° Spécial DDFIP du 01 septembre 2023

Volume 2

SOMMAIRE

Arrêtés	Date	DIRECTION DEPARTEMENTALE DES FINANCES PUBLIQUES	Page
DDFIP n°2023-036	01/09/2023	Arrêté portant délégation de signature en matière de contentieux et de gracieux fiscal Service des Impôts des Particuliers de Sèvres.	4
DDFIP n°2023-037	01/09/2023	Arrêté portant délégation de signature en matière de contentieux et de gracieux fiscal Service des Impôts des Entreprises de Boulogne-Billancourt.	6
DDFIP n°2023-039	01/09/2023	Arrêté portant délégations de signature en matière de contentieux et de gracieux fiscal Liste des responsables de service disposant de la délégation de signature en matière de contentieux et de gracieux fiscal prévu par le III de l'article 408 de l'annexe II au code général des impôts.	8
DDFIP n°2023-041	01/09/2023	Arrêté portant délégation de signature en matière de contentieux et de gracieux fiscal Service de publicité foncière et de l'Enregistrement de Vanves 2.	11
DDFIP n°2023-043	01/09/2023	Arrêté portant délégation de signature en matière de contentieux et de gracieux fiscal Service des Impôts des Particuliers de Boulogne-Billancourt.	12

DDFIP n°2023-045	01/09/2023	Arrêté portant délégation de signature en matière de contentieux et de gracieux fiscal Service des Impôts des Particuliers d'Asnières.	14
DDFIP n°2023-046	01/09/2023	Arrêté portant délégation de signature en matière de contentieux et de gracieux fiscal SERVICE DÉPARTEMENTAL DES IMPÔTS FONCIERS.	16
DDFIP n°2023-047	01/09/2023	Arrêté portant délégation de signature en matière de contentieux et de gracieux fiscal Service des Impôts des Entreprises de Nanterre-Rueil.	18
DDFIP n°2023-048	01/09/2023	Arrêté portant délégation de signature en matière de contentieux et de gracieux fiscal Service des Impôts des Entreprises de Vanves.	20
DDFIP n°2023-049	01/09/2023	Arrêté portant délégation de signature en matière de contentieux et de gracieux fiscal Service des Impôts des Particuliers de Gennevilliers.	23
DDFIP n°2023-050	01/09/2023	Arrêté portant délégation de signature en matière de contentieux et de gracieux fiscal Service des Impôts des Particuliers d'Issy-les-Moulineaux.	25

DIRECTION DEPARTEMENTALE DES FINANCES PUBLIQUES

Arrêté DDFIP n° 2023-036 du 1^{er} septembre 2023 portant délégation de signature en matière de contentieux et de gracieux fiscal

Service des Impôts des Particuliers de Sèvres

La comptable, responsable du service des impôts des particuliers de Sèvres
Vu le code général des impôts, et notamment l'article 408 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV ;
Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L. 247 et R* 247-4 et suivants ;
Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant diverses dispositions relatives à la direction générale des Finances publiques ;
Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des Finances publiques ;
Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment son article 16 ;

Arrête :

Article 1^{er}

Délégation de signature est donnée à :

- M. Laurent DRAMEZ, inspecteur divisionnaire,
- Mme Sylvie POÛ, inspectrice des Finances publiques,
- Mme Natacha LEGRAND, inspectrice des Finances publiques,
- Mme Myriam RANSY, inspectrice des Finances publiques,

adjoints à la responsable du service des impôts des particuliers de Sèvres, à l'effet de signer :

1°) dans la limite de 60 000 €, en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office et sans limitation de montant, les décisions prises sur les demandes de dégrèvement de taxe foncière pour pertes de récoltes ;

2°) en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération, transaction ou rejet dans la limite de 60 000 € ;

3°) les documents nécessaires à l'exécution comptable des décisions contentieuses et gracieuses, sans limitation de montant ;

4°) au nom et sous la responsabilité de la comptable soussignée,

a) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, le délai accordé ne pouvant excéder 24 mois et porter sur une somme supérieure à 100 000 € ;

b) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les actes de poursuites et les déclarations de créances ainsi que pour ester en justice ;

c) les décisions gracieuses, relatives aux pénalités et aux frais de poursuites, portant remise, modération ou rejet, dans la limite de 60 000€ ;

d) tous actes d'administration et de gestion du service.

Article 2

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer, en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office et, en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération ou rejet :

1°) dans la limite de 10 000 €, aux agents des Finances publiques de catégorie B désignés ci-après :

OHEIX Isabelle	GERNEZ Sophie
FER Philippe	BONIFACE Claire
HELAOUI Meddy	NOIRIT François
BARDIL Karine	RAFFIER Philippe
JOUSSEMET Romuald	BERTHOLON Régine
LE VANNIER Claire	COUGOUREUX Julien
DA SILVEIRA Linda	BIZARD Arnaud
NGUYEN Delphine	SIMON Stéphane
DELAYE Eliott	MICHEL Ingrid

OHEIX Isabelle	GERNEZ Sophie
MATHIEU Jessica	

2°) dans la limite de 2 000 €, aux agents des Finances publiques de catégorie C désignés ci-après :

BEUGNET Emilie	PAJANIAYE Loïc	LE BLON Maraina
NGA MBA Yannick	TRIKI Naïm	MORA Anne-Sophie
MILLOT Michaël	PAYN Alexandra	TEMAURIORAA Manureva
CHARLOT Mathieu	MIGNE Mathilde	TAILLANDIER Simon
MONTAGNE Flora	ADAM Bénédicte	DELAHAYE David
MELLOUK Elias	NAULEAU Quentin	BABEF Olivier
VALETTE Marie	ORTOLANO Alexandre	DRAI Laurence
MARTIN Sabine	MARIE-SAINTE Amalia	

Article 3

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer :

1°) les décisions gracieuses, relatives aux pénalités et aux frais de poursuites, portant remise, modération ou rejet, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;

2°) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, dans les limites de durée et de montant indiquées dans le tableau ci-après ;

3°) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les actes de poursuites et les déclarations de créances ;

aux agents désignés ci-après :

Nom et prénom des agents	Grade	Limite des décisions gracieuses	Durée maximale des délais de paiement	Somme maximale pour laquelle un délai de paiement peut être accordé
GERNEZ Sophie	Contrôleuse ppale	10 000 €	12 mois	30 000 €
RAFFIER Philippe	Contrôleur ppal	10 000 €	12 mois	15 000 €
OHEIX Isabelle	Contrôleuse ppale	10 000 €	12 mois	15 000 €
FER Philippe	Contrôleur ppal	10 000 €	12 mois	15 000 €
BERTHOLON Régine	Contrôleuse	10 000 €	12 mois	15 000 €
HELAOUI Meddy	Contrôleur	10 000 €	12 mois	15 000 €
NOIRIT François	Contrôleur	10 000 €	12 mois	15 000 €
SIMON Stéphane	Contrôleur	10 000 €	12 mois	15 000 €
MICHEL Ingrid	Contrôleuse	10 000 €	12 mois	15 000 €
JOUSSEMET Romuald	Contrôleur	10 000 €	12 mois	15 000 €
LE VANNIER Claire	Contrôleuse	10 000 €	12 mois	15 000 €
BONIFACE Claire	Contrôleuse	10 000 €	12 mois	15 000 €
BARDIL Karine	Contrôleuse	10 000 €	12 mois	15 000 €
COUGOUREUX Julien	Contrôleur	10 000 €	12 mois	15 000 €
BIZARD Arnaud	Contrôleur	10 000 €	12 mois	15 000 €
DA SILVEIRA Linda	Contrôleuse	10 000 €	12 mois	15 000 €
NGUYEN Delphine	Contrôleuse	10 000 €	12 mois	15 000 €
DELAYE Eliott	Contractuel B	10 000 €	12 mois	15 000 €
MATHIEU Jessica	Contractuelle B	10 000 €	12 mois	15 000 €
MONTAGNE Flora	Agente administrative	2 000 €	6 mois	7 500 €
BEUGNET Emilie	Agente administrative	2 000 €	6 mois	7 500 €
VALETTE Marie	Agente administrative	2 000 €	6 mois	7 500 €
TEMAURIORAA Manureva	Agente administrative	2 000 €	6 mois	7 500 €
BABEF Olivier	Agente administrative	2 000 €	6 mois	7 500 €
NGA MBA Yannick	Agent administratif	2 000 €	6 mois	7 500 €

Nom et prénom des agents	Grade	Limite des décisions gracieuses	Durée maximale des délais de paiement	Somme maximale pour laquelle un délai de paiement peut être accordé
DRAI Laurence	Agente administrative	2 000 €	6 mois	7 500 €
MARTIN Sabine	Agente administrative	2 000 €	6 mois	7 500 €
LE BLON Maraina	Agente administrative	2 000 €	6 mois	7 500 €
MARIE-SAINTE Amalia	Agente administrative	2 000 €	6 mois	7 500 €
TAILLANDIER Simon	Agent administratif	2 000 €	6 mois	7 500 €
DELAHAYE David	Agent administratif	2 000 €	6 mois	7 500 €
MELLOUK Elias	Agent administratif	2 000 €	6 mois	7 500 €
MORA Anne-Sophie	Agente administrative	2 000 €	6 mois	7 500 €
CHARLOT Mathieu	Agent administratif	2 000 €	6 mois	7 500 €
NAULEAU Quentin	Agent administratif	2 000 €	6 mois	7 500 €
MILLOT Michaël	Agent administratif	2 000 €	6 mois	7 500 €
ADAM Bénédicte	Agente administrative	2 000 €	6 mois	7 500 €
MIGNE Mathilde	Agente administrative	2 000 €	6 mois	7 500 €
PAYN Alexandra	Agente administrative	2 000 €	6 mois	7 500 €
PAJANIAYE Loïc	Agent administratif	2 000 €	6 mois	7 500 €
TRIKI Naïm	Agent administratif	2 000 €	6 mois	7 500 €
ORTOLANO Alexandre	Agent administratif	2 000 €	6 mois	7 500 €

Article 4

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du département des Hauts-de-Seine.

A Sèvres, le 1^{er} septembre 2023

La comptable,
responsable du service des impôts des particuliers,

Signé

Michèle TILMANT

Arrêté DDFIP n° 2023-037 du 1^{er} septembre 2023 portant délégation de signature en matière de contentieux et de gracieux fiscal

Service des Impôts des Entreprises de Boulogne-Billancourt

La comptable, responsable du service des impôts des entreprises de Boulogne-Billancourt,

Vu le code général des impôts, et notamment l'article 408 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV ;

Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L. 247 et R* 247-4 et suivants ;

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant diverses dispositions relatives à la direction générale des Finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des Finances publiques ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment son article 16 ;

Arrête :

Article 1^{er}

Délégation de signature est donnée à Mme RACHIDA OUBELLA, inspectrice principale, adjointe à la responsable du service des impôts des entreprises de Boulogne-Billancourt, Mmes SONIA HERVOUET et INGRID DE AIZPURUA, inspectrices, à l'effet de signer :

- 1°) en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office, dans la limite de 60 000 € ;
- 2°) en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération, transaction ou rejet dans la limite de 60 000 € ;
- 3°) les décisions sur les demandes de plafonnement en fonction de la valeur ajoutée de contribution économique territoriale, sans limite de montant pour les entreprises dont tous les établissements sont situés dans le ressort du service ;
- 4°) les décisions sur les demandes de remboursement de crédit de TVA, de restitutions de crédits d'impôts (CICE et CIR) dans la limite de 100 000 € par demande ;
- 5°) les documents nécessaires à l'exécution comptable des décisions contentieuses et gracieuses sans limitation de montant ;
- 6°) les avis de mise en recouvrement et les mises en demeure de payer ;
- 7°) au nom et sous la responsabilité du comptable soussigné,
 - a) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, le délai accordé ne pouvant excéder 6 mois et porter sur une somme supérieure à 100 000 € ;
 - b) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les actes de poursuites et les déclarations de créances ainsi que pour ester en justice ;
 - c) tous actes d'administration et de gestion du service.

Article 2

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer, en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office et, en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération ou rejet :

- 1°) dans la limite de 15 000 €, à l'inspecteur des Finances publiques désigné ci-après :

KFOURY Joseph		
---------------	--	--

- 2°) dans la limite de 10 000 €, aux contrôleurs des Finances publiques désignés ci-après :

CHASSELOUP Marie-Reine	LASSERRE Anthony	ESTEOULE-BADO Karine
GUICHEMERRE Sophie	RENAUD Delphine	PLUCHOT Stéphanie
ROLLAND Stéphanie	BRUNET Jonathan	MAGNAN Nicolas
SAULAIX Emmanuelle	LE PAPE Pierre	JULIEN Roxane

- 3°) dans la limite de 2 000 €, aux agents des Finances publiques de catégorie C désignés ci-après :

FARESCOUR Vanessa DINAN Ludmila	LAGUERREJulien	
------------------------------------	----------------	--

Article 3

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer :

- 1°) les décisions gracieuses relatives aux pénalités et aux frais de poursuites et portant remise, modération ou rejet, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;

2°) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, dans les limites de durée et de montant indiquées dans le tableau ci-après ;

3°) les avis de mise en recouvrement et les mises en demeure de payer ;

4°) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les actes de poursuites et les déclarations de créances ;

aux agents désignés ci-après :

Nom et prénom des agents	Grade	Limite des décisions gracieuses	Durée maximale des délais de paiement	Somme maximale pour laquelle un délai de paiement peut être accordé
RENAUD Delphine	CONTROLEUR	10 000 €		
LASSERRE Anthony	CONTROLEUR	10 000 €		
CHASSELOUP Marie-Reine	CONTROLEUR	10 000 €		
GUICHEMERRE Sophie	CONTROLEUR	10 000 €		
SAULAIS Emmanuelle	CONTROLEUR	10 000 €	6 MOIS	10 000 €
ESTEOULE-BADO Karine	CONTROLEUR	10 000 €	6 MOIS	10 000 €
PLUCHOT Stéphane	CONTROLEUR	10 000 €	6 MOIS	10 000 €
LE PAPE Pierre	CONTROLEUR	10 000 €		
BRUNET Jonathan	CONTROLEUR	10 000 €		
ROLLAND Stéphanie	CONTROLEUR	10 000 €		
DINAN Ludmila	AGENT	2 000 €		
FARESCOUR Vanessa	AGENT	2 000 €	6 MOIS	10 000 €
LAGUERRE Julien	AGENT	2 000 €		

Article 4

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du département des Hauts-de-Seine

A Boulogne-Billancourt , le 1^{er} septembre 2023

La comptable,
responsable de service des impôts des entreprises,

Signé

Évelyne BITUMBA

Arrêté DDFIP n° 2023-039 du 1^{er} septembre 2023 portant délégations de signature en matière de contentieux et de gracieux fiscal

Liste des responsables de service

disposant de la délégation de signature en matière de contentieux et de gracieux fiscal prévu par le III de l'article 408 de l'annexe II au code général des impôts

SERVICE	CIVILITE	PRENOM	NOM
SERVICES DES IMPÔTS DES PARTICULIERS			
ASNIERES-SUR-SEINE	M.	NOEL	JESBAC
BOULOGNE-BILLANCOURT	M.	JEAN-CLAUDE	SCAGNELLI
COLOMBES	M.	JEAN-FRANCOIS	BERQUIER

SERVICE	CIVILITE	PRENOM	NOM
COURBEVOIE	Mme	FERNANDA	LEDOGAR
GENNEVILLIERS	M.	NOEL	JESBAC
ISSY-LES-MOULINEAUX	M.	BERTRAND	RONDEL
LEVALLOIS-PERRET	M.	DENIS	ROGE
MONTRouGE	Mme	JOSIANE	DAUPHIN HIPPON
NANTERRE -RUEIL	Mme	MARIANNE	GLISE
NEUILLY	Mme	AMANDINE	POCQUET
SCEAUX	Mme	CHRISTINE	LASHERAS
SEVRES	Mme	MICHELE	TILMANT
SURESNES	Mme	JOSIANE	VAUDEVIRE-MALET
VANVES	Mme	FABIENNE	ROUMAGE
SERVICES DE PUBLICITÉ FONCIÈRE ET DE L'ENREGISTREMENT			
NANTERRE 3	Mme	MARIE AGNES	YOUSFI
VANVES 2	M.	FRÉDÉRIC	DARRIOUMERLE
SERVICE DÉPARTEMENTAL DES IMPÔTS FONCIERS			
SDIF NANTERRE	M.	PATRICK	OUSSET

SERVICE	CIVILITE	PRENOM	NOM
SERVICES DES IMPÔTS DES ENTREPRISES			
BOULOGNE-BILLANCOURT	Mme	EVELYNE	BITUMBA
CLICHY	M.	STEPHANE	LEMOINE
COURBEVOIE	M.	JEAN-FRANCOIS	MEDETIAN
ISSY-LES-MOULINEAUX	M.	PATRICK	BACQUEY
NANTERRE RUEIL	M.	RAYNALD	GIVERNE
NEUILLY-SUR-SEINE	M.	EDDIE	KAMOUN
SCEAUX	Mme	LAURENCE	SIMON-MICHEL
SEVRES	Mme	BEATRICE	MARIVAIN
SURESNES	Mme	JOCELYNE	BOURDAREAU
VANVES	Mme	MAGALI	DESPLAND
PÔLES CONTRÔLE EXPERTISE			
BOULOGNE-BILLANCOURT	Mme	NAIMA	LEMAINI
CLICHY	Mme	KARIMA	BENBAKOURA
NANTERRE	M.	ROMAIN	RIAND

SCEAUX	M.	WILLIAM	LAWSON
PCRP			
SURESNES	Mme	MARYVONNE	MARTINOT
NEUILLY BORD DE SEINE	Mme	GAELLE	LE TALLEC
NEUILLY CENTRE	Mme	CHRISTIANE	FERRIGNO NUNEZ
HAUTS DE SEINE	Mme	STEPHANIE	LUDINARD
BOULOGNE-BILLANCOURT (6)	Mme	MARIE-HELENE	CENDERENT
SEVRES (7)	Mme	VALERIE	ARBITURER
MONTROUGE (8)	Mme	LAETITIA	BLIN
PÔLE DE RECOUVREMENT SPÉCIALISÉ			
DES HAUTS DE SEINE	Mme	CHRISTINE	NAIRAUD
BRIGADES DEPARTEMENTALES DE VERIFICATION			
1ERE BDV VANVES	Mme	PERRINE	BELHADJ AMMAR
4EME BDV VANVES	M.	FRANCOIS-MICHEL	DUTHEIL
6EME BDV VANVES	Mme	SOPHIE	VERDON
9EME BDV NANTERRE	M.	PASCAL	BREINER
10EME BDV NANTERRE	Mme	TIPHAINÉ	LANDAIS
11EME BDV NANTERRE	M.	SEBASTIEN	ROUSSEAU
12EME BDV NANTERRE	M.	ARNAUD	ESQUIROL

Nanterre le 1^{er} septembre 2023

**Arrêté DDFIP n° 2023-041 du 1^{er} septembre 2023 portant délégation de signature en matière de
contentieux et de gracieux fiscal
Service de publicité foncière et de l'Enregistrement de Vanves 2**

Le comptable, responsable du service de la publicité foncière et de l'enregistrement de Vanves 2

Vu le code général des impôts, et notamment les articles 408 et 410 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV ;

Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L. 247 et R* 247-4 et suivants ;

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant diverses dispositions relatives à la direction générale des Finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des Finances publiques ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment son article 16 ;

Arrête :

Article 1^{er}

Délégation de signature est donnée à Mmes Florence DIANCOURT et Michèle LE ROUX, inspectrices divisionnaires, ainsi qu'à M. Arnaud THIÉBAUT BARLATIER DE MAS, inspecteur divisionnaire, adjoints au responsable du service de publicité foncière et de l'enregistrement de Vanves 2, à l'effet de signer :

1°) en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office, dans la limite de 60 000 € ;

2°) en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération, transaction ou rejet dans la limite de 60 000 € ;

3°) les documents nécessaires à l'exécution comptable des décisions contentieuses et gracieuses, sans limitation de montant ;

4°) au nom et sous la responsabilité du comptable soussigné, les actes relatifs à la publicité foncière et à l'enregistrement et, plus généralement, tous actes d'administration et de gestion du service

Article 2

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer, en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office et, en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération ou rejet, dans la limite de 15 000 €, à l'agente des Finances publiques de catégorie A désignée ci-après :

DECOMBE Frédérique		
--------------------	--	--

Article 3

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer, en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office et, en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération ou rejet, dans la limite de 10 000 €, aux agents des Finances publiques de catégorie B désignés ci-après :

GORIOT Agnès	BREDOW Christèle	YANGO Marie-Emilie
--------------	------------------	--------------------

Article 4

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du département des Hauts-de-Seine

A Vanves, le 1^{er} septembre 2023

Le comptable,

Signé

Frédéric DARRIOUMERLE
Administrateur des Finances publiques adjoint
Chef du service de publicité foncière et de l'enregistrement de Vanves 2.

**Arrêté DDFIP n° 2023-043 du 1er septembre 2023 portant délégation de signature en matière de
contentieux et de gracieux fiscal
Service des Impôts des Particuliers de Boulogne-Billancourt**

Le comptable, responsable du service des impôts des particuliers de Boulogne-Billancourt

Vu le code général des impôts, et notamment l'article 408 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV ;

Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L. 247 et R* 247-4 et suivants ;

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant diverses dispositions relatives à la direction générale des Finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des Finances publiques ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment son article 16 ;

Arrête :

Article 1^{er}

Délégation de signature est donnée à M. LEVANNIER Laurent, Inspecteur divisionnaire des Finances publiques à l'effet de signer :

1°) dans la limite de 60 000 €, en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office ;

2°) en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération, transaction ou rejet dans la limite de 60 000 € ;

3°) les documents nécessaires à l'exécution comptable des décisions contentieuses et gracieuses, sans limitation de montant ;

4°) au nom et sous la responsabilité du comptable soussigné :

a) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, le délai accordé ne pouvant excéder 12 mois et porter sur une somme supérieure à 60 000 € ;

b) les avis de mise en recouvrement ;

c) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les actes de poursuites et les déclarations de créances ainsi que pour ester en justice ;

d) tous les actes d'administration et de gestion du service.

Article 2

Délégation de signature est donnée à Mme MIMOUNI Zoulikha, Inspectrice des Finances publiques, et à MM DURU Laurent et THUNE Christophe, Inspecteurs des Finances publiques, à l'effet de signer :

1°) dans la limite de 15 000 €, en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office ;

2°) en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération, transaction ou rejet dans la limite de 15 000 € ;

3°) les documents nécessaires à l'exécution comptable des décisions contentieuses et gracieuses, sans limitation de montant ;

4°) au nom et sous la responsabilité du comptable soussigné :

a) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, le délai accordé ne pouvant excéder 12 mois et porter sur une somme supérieure à 60 000 € ;

b) les avis de mise en recouvrement ;

c) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les actes de poursuites et les déclarations de créances ainsi que pour ester en justice ;

d) tous actes d'administration et de gestion du service.

Article 3

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer :

- en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office ;

- en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération, transaction ou rejet ;

1°) dans la limite de 10 000 €, aux agents des Finances publiques de catégorie B désignés ci-après :

GANDIN Maëva	JACQUES Quentin
LAUMUNO Roselyne	MAURANGE Lætitia

2°) dans la limite de 2 000 €, aux agents des Finances publiques de catégorie C désignés ci-après :

ANGELY Chloé	BAGHDAD-MEGHIT Hayat
BARICHELLO Océane	BLACHERE Antoine
BOLLIN Carlyne	CISSOKO Aïchato
DIOUF Arame	FONTY Jean-Marie
FRADET Anthony	GHOULEM-MECHKOURI Seïda
JEAMMET Clémence	MAXO Nicole
PARVEDY Lætitia	PIRONE Clément
RAZAFIMANJATO Holimihamina	ROGE Lucie
SOULEYREAU Antoine	TEMPLEUX Vincent
SMATI Sabrina	VACHERIE Tristan

Article 4

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer :

1°) les décisions gracieuses, relatives aux pénalités et aux frais de poursuites, portant remise, modération ou rejet, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;

2°) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, dans les limites de durée et de montant indiquées dans le tableau ci-après ;

3°) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les actes de poursuites et les déclarations de créances ;

aux agents désignés ci-après :

Nom	Prénom	Limite des décisions gracieuses	Durée maximale des délais de paiement	Somme maximale pouvant donner lieu à un délai
BAGHDAD-MEGHIT	Hayat	1 000 €	3 mois	3 000 €
BORNET	Brigitte	3 000 €	6 mois	10 000 €
BREYSACHER	Élisabeth	3 000 €	6 mois	10 000 €

DABOUS	Heïdia	3 000 €	6 mois	10 000 €
FARJOTS	Hélène	1 000 €	3 mois	3 000 €
GANDIN	Maëva	3 000 €	6 mois	10 000 €
JACQUES	Quentin	3 000 €	6 mois	10 000 €
LAUMUNO	Roselyne	3 000 €	6 mois	10 000 €
MAURANGE	Lætitia	3 000 €	6 mois	10 000 €
MESSI	Fabrice	3 000 €	6 mois	10 000 €
RENAUD	Lize	1 000 €	3 mois	3 000 €
VALETUDIE	Christophe	3 000 €	6 mois	10 000 €

Article 5

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du département des Hauts-de-Seine.

A Boulogne-Billancourt, le 1^{er} septembre 2023

Le chef de service comptable,
Responsable du service des impôts des particuliers,

Signé

Jean-Claude SCAGNELLI

Arrêté DDFIP n° 2023-045 du 1^{er} septembre 2022 portant délégation de signature en matière de contentieux et de gracieux fiscal

Service des Impôts des Particuliers d'Asnières

Le comptable, responsable du service des impôts des particuliers d'ASNIERES SUR SEINE

Vu le code général des impôts, et notamment l'article 408 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV ;

Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L. 247 et R* 247-4 et suivants ;

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant diverses dispositions relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des Finances publiques ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment son article 16 ;

Arrête :

Article 1^{er}

Délégation de signature est donnée à M. GOISLARD François, Inspecteur Principal et à MM ALZINA Pierre, KOUKOU Ahmed et JUSTAFRE Romain, inspecteurs, adjoints au responsable du service des impôts des particuliers d'Asnières-sur-Seine à l'effet de signer :

1°) dans la limite de 60 000 €, en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office ;

2°) en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération, transaction ou rejet dans la limite de 60 000 € ;

3°) les documents nécessaires à l'exécution comptable des décisions contentieuses et gracieuses, sans limitation de montant ;

4°) au nom et sous la responsabilité du comptable soussigné,

- a) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement;
- b) avis de mise en recouvrement ;
- c) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les actes de poursuites et les déclarations de créances ainsi que pour ester en justice ;
- d) tous actes d'administration et de gestion du service.

Article 2

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer, en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office et, en matière de gracieux fiscal, toutes les décisions portant remise, modération ou rejet :

1°) dans la limite de 10 000 €, aux agents des Finances publiques de catégorie B désignés ci-après :

COYO Hugues	DURAND Monique dite Monica
ROYER Tania	GUILBAUT Maxime
RAISON Philippe	CHAUDRU Stéphanie
HAZIL Jawad	GIRAUDON Anne
BEN-SALAH Naïla	SELLIER Damien

2°) dans la limite de 5 000 €, aux agents des Finances publiques de catégorie C désignés ci-après :

ORSINI Anne-Sophie	ALBONICO Marine	GACHON Victoria
PAVANT Anouchka	DOSSOU Serge	IPOUA LAGLANE Louis
AIT NAMANE Abdelkrim	BOUSQUAINAUD Ingrid	HOARAU Aurélie
SINESI Myriam	MOUFEK Fattouma	LEGENDRY Jean-Bernard
LUBIN Kévin	MOHAMED Assiati	MOULS Henri
ANDRO Christophe	DAMDIEU Melkisedec	JULIE Elodie
SEMMOUMY Sarah		

Article 3

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer :

- 1°) les décisions gracieuses, relatives aux pénalités et aux frais de poursuites, portant remise, modération ou rejet, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;
- 2°) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, dans les limites de durée et de montant indiquées dans le tableau ci-après ;
- 3°) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les actes de poursuites et les déclarations de créances , aux agents désignés ci-après :

Nom et prénom des agents	Grade	Limite des décisions gracieuses	Durée maximale des délais de paiement	Somme maximale pour laquelle un délai de paiement peut être accordé
CHAUDRU Stéphanie	B	5 000 €	12 mois	10 000 €
BEN-SALAH Naïla	B	5 000 €	12 mois	5 000 €
DURAND Monique dite Monica	B	5 000 €	12 mois	10 000 €
GIRAUDON Anne	B	5 000 €	12 mois	10 000 €
GUILBAUT Maxime	B	5 000 €	12 mois	10 000 €
HAZIL Jawad	B	5 000 €	12 mois	10 000 €
COYO Hugues	B	5 000 €	12 mois	10 000 €
SELLIER Damien	B	5 000 €	12 mois	10 000 €
RAISON Philippe	B	5 000 €	12 mois	5 000 €
ROYER Tania	B	5 000 €	12 mois	5 000 €
ALBONICO Marine	C	3 000 €	6 mois	5 000 €
AIT NAMANE Abdelkrim	C	3 000 €	6 mois	5 000 €
LEGENDRY Jean-Bernard	C	3 000 €	6 mois	5 000 €

Nom et prénom des agents	Grade	Limite des décisions gracieuses	Durée maximale des délais de paiement	Somme maximale pour laquelle un délai de paiement peut être accordé
BOUSQUAINAUD Ingrid	C	3 000 €	6 mois	5 000 €
HOARAU Aurelie	C	3 000 €	6 mois	5 000 €
IPOUA LAGLANE Louis	C	3 000 €	6 mois	5 000 €
ORSINI Anne-Sophie	C	3 000 €	6 mois	5 000 €
SINESI Myriam	C	3 000 €	6 mois	5 000 €
JEAN-THEODORE Séverine	C	3 000 €	6 mois	5 000 €
HATUBOU Anasse	C	3 000 €	6 mois	5 000 €
SEMMOUMY Sarah	C	3 000 €	6 mois	5 000 €
JULIE Elodie	C	3 000 €	6 mois	5 000 €
DAMDIEU Melkisedec	C	3 000 €	6 mois	5 000 €

Article 4

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du département des Hauts-de-Seine.

A Asnières-sur-Seine le 1^{er} septembre 2023

Le comptable
responsable de service des impôts des particuliers,

Signé

Noël JESBAC

Arrêté DDFIP n° 2023-046 du 1^{er} septembre 2023 portant délégation de signature en matière de contentieux et de gracieux fiscal

SERVICE DÉPARTEMENTAL DES IMPÔTS FONCIERS

Le responsable du service départemental des impôts fonciers des Hauts de Seine

Vu le code général des impôts, et notamment son article 408 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV ;

Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L. 247 et R* 247-4 et suivants ;

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant diverses dispositions relatives à la direction générale des Finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des Finances publiques ;

Arrête :

Article 1^{er}

Délégation de signature est donnée à :

- Mmes BONGRAND Yveline et MARETTE Marie-Pierre, inspectrices divisionnaires des Finances publiques, adjointes au responsable du service départemental des impôts fonciers,

- MM MOCAER Vincent, ROUILLON Frédéric, KRAMDI Mustapha et CADORET Arnaud, inspecteurs des Finances publiques, ainsi qu'à Mmes DE FREITAS Térésa et SAUVAGE Gaëlle, inspectrices des Finances publiques, à l'effet de signer :

1°) dans la limite de 60 000 €, en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office et sans limitation de montant, les décisions prises sur les demandes de dégrèvement de taxe foncière pour pertes de récoltes ;

2°) en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération, transaction ou rejet dans la limite de 60 000 € ;

Article 2

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer :

1°) en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office et, en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération ou rejet :

a) dans la limite de 10 000 €, aux agents des Finances publiques de catégorie B désignés ci-après :

BENSMINE Olivier	NUDEKOR Alexandra	DANIELIAN Romuald
RUBIO Myriam	QUETTE Diane	STEPHAN David
PELLETIER Solann	QUENNE Christian	VIDAL Sandrine
BALANDREAUD Dominique	BUQUET Fabrice	ORIA Claudia
AISSAOUI Ammel	LEAUTROU Florence	SY Al Chaymaa
PIAS Gilles	GUILLAUME Didier	MUKURI EPOKO Jean Denis
VEIGA Léa	DEBERGES Christine	MARTI Muriel
HANINE Seddik	HEYLEN Hervé	RIGAUT Christophe
ROGUES Benoît		

b) dans la limite de 2 000 €, aux agents des Finances publiques de catégorie C désignés ci-après :

SOUPARAYAPOULE Aurore	JAQUANIELLO Pascal	BOEN Alizée
CHIARELLO Sébastien	HARMAND Jacky	SACKO Fatoumata
CARLI Lise	GRONDIN Rémi	ZEMLA Agnieszka
POUGNET BARROT Katia	MORENO Donna	MENGUCEK Mélanie
RABAH Nadia	KLEIN Gérald	

2°) sans limitation de montant, les documents nécessaires à l'exécution comptable des décisions contentieuses et gracieuses ainsi que les décisions prises sur les demandes de dégrèvement de taxe foncière pour pertes de récoltes, aux agents des Finances publiques désignés ci-après :

DE FREITAS Térésa	CADORET Arnaud	SAUVAGE Gaëlle
KRAMDI Mustapha	ROUILLON Frédéric	MOCAER Vincent
BONGRAND Yveline	MARETTE Marie-Pierre	

Article 3

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du département des Hauts-de-Seine

A Nanterre, le 1^{er} septembre 2023

Le responsable du service départemental des impôts fonciers

Signé

Patrick OUSSET

**Arrêté DDFIP n° 2023-047 du 1^{er} septembre 2023 portant délégation de signature en matière de
contentieux et de gracieux fiscal**

Service des Impôts des Entreprises de Nanterre-Rueil

Le comptable public, responsable du service des impôts des entreprises de NANTERRE-RUEIL.

Vu le code général des impôts, et notamment l'article 408 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV ;

Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L. 247 et R* 247-4 et suivants ;

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant diverses dispositions relatives à la direction générale des Finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des Finances publiques ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment son article 16 ;

Arrête :

Article 1^{er}

Délégation de signature est donnée à M. Bertrand POUDENS, inspecteur divisionnaire, adjoint au comptable public responsable du service des impôts des entreprises de NANTERRE-RUEIL, ainsi qu'à Mme Aurélia GLUCKMAN, inspectrice et MM Laurent KOLISSO et Laurent VELONTSOA inspecteurs, à l'effet de signer :

1°) en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office, dans la limite de 60 000 € ;

2°) en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération, transaction ou rejet dans la limite de 60 000 € ;

3°) les décisions sur les demandes de plafonnement en fonction de la valeur ajoutée de contribution économique territoriale, sans limite de montant pour les entreprises dont tous les établissements sont situés dans le ressort du service ;

4°) les décisions sur les demandes de remboursement de crédit de TVA, de crédit d'impôt compétitivité et emploi, de crédit d'impôt recherche et de crédit résultant du report en arrière de déficit dans la limite de 100 000 € par demande ;

5°) les documents nécessaires à l'exécution comptable des décisions contentieuses et gracieuses sans limitation de montant ;

6°) les avis de mise en recouvrement et les mises en demeure de payer ;

7°) au nom et sous la responsabilité du comptable soussigné,

a) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, le délai accordé ne pouvant excéder 6 mois ;

b) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les actes de poursuites et les déclarations de créances ainsi que pour ester en justice ;

c) tous actes d'administration et de gestion du service.

Article 2

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer, en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office et, en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération ou rejet :

1°) dans la limite de 10 000 €, aux contrôleurs principaux et contrôleurs des Finances publiques désignés ci-après :

GASNIER Philippe	CANALS Benoît	CHAREYRE Olivier
SAKO Kadia	MERAOUNA Maria	LAVIT Gilles
LE CAM Antoine	BERRY Ophélie	DIAKITE Kadidiatou
PREVOTS Lætitia	RUDOLF Olivier	GASSEMANN Bénédicte
DUCAUZE Jean-Pierre	MEUNIER Nathalie	GEORGES Véronique
ELAMRANI Nabouia	BENSOUNA Elsa	FERAILLE Alexandra
CHANTEPIE Mélanie		

2°) dans la limite de 2 000 €, aux agents des Finances publiques de catégorie C désignés ci-après :

DIOCHOT Alicia	THOMAS Noémie	VASSEUR Marc
MAHOUSA Aurélie	LEROI Benoit	

Article 3

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer :

1°) les décisions gracieuses relatives aux pénalités et aux frais de poursuites et portant remise, modération ou rejet, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;

2°) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, dans les limites de durée et de montant indiquées dans le tableau ci-après ;

3°) les avis de mise en recouvrement et les mises en demeure de payer ;

4°) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les actes de poursuites et les déclarations de créances ;

aux agents désignés ci-après :

Nom et prénom des agents	Grade	Limite des décisions gracieuses	Durée maximale des délais de paiement	Somme maximale pour laquelle un délai de paiement peut être accordé
SAKO Kadia	Contrôleur	10 000 €	6 mois	10 000 €
CHAREYRE Olivier	Contrôleur	10 000 €	6 mois	10 000 €
DIAKITE Kadidiatou	Contrôleur	10 000 €	6 mois	10 000 €
LAVIT Gilles	Contrôleur	10 000 €	6 mois	10 000 €
LE CAM Antoine	Contrôleur	10 000 €	6 mois	10 000 €
GEORGES Véronique	Contrôleur	10 000 €	6 mois	10 000 €
PREVOTS Lætitia	Contrôleur	10 000 €	6 mois	10 000 €
ELAMRANI Nabouia	Contrôleur	10 000 €	6 mois	10 000 €
BENSOUNA Elsa	Contrôleur	10 000 €	6 mois	10 000 €
GASSEMANN Bénédicte	Contrôleur	10 000 €	6 mois	10 000 €
DUCAUZE Jean-Pierre	Contrôleur	10 000 €	6 mois	10 000 €
MEUNIER Nathalie	Contrôleur	10 000 €	6 mois	10 000 €
MERAOUNA Maria	Contrôleur	10 000 €	6 mois	10 000 €
CANALS Benoît	Contrôleur	10 000 €	6 mois	10 000 €
GASNIER Philippe	Contrôleur	10 000 €	6 mois	10 000 €
BERRY Ophélie	Contrôleur	10 000 €	6 mois	10 000 €
CHANTEPIE Mélanie	Contrôleur	10 000 €	6 mois	10 000 €
FERAILLE Alexandra	Contrôleur	10 000 €	6 mois	10 000 €
RUDOLF Olivier	Contrôleur	10 000 €	6 mois	10 000 €
THOMAS Noémie	Agent	2 000 €	6 mois	2 000 €
DIOCHOT Alicia	Agent	2 000 €	6 mois	2 000 €
LEROI Benoit	Agent	2 000 €	6 mois	2 000 €
MAHOUSA Aurélie	Agent	2 000 €	6 mois	2 000 €
VASSEUR Marc	Agent	2 000 €	6 mois	2 000 €

Article 4

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du département des Hauts-de-Seine

A NANTERRE, le 1^{er} septembre 2023

Le comptable public,
responsable de service des impôts des entreprises de Nanterre-Rueil

Signé

Raynald GIVERNE

Arrêté DDFIP n° 2023-048 du 1^{er} septembre 2023 portant délégation de signature en matière de contentieux et de gracieux fiscal

Service des Impôts des Entreprises de Vanves

La comptable, responsable du service des impôts des entreprises de VANVES

Vu le code général des impôts, et notamment l'article 408 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV ;

Vu le code général des impôts, et notamment l'article 214-I. 2° de son annexe IV ;

Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L. 247 et R* 247-4 et suivants ;

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant diverses dispositions relatives à la direction générale des Finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des Finances publiques ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment son article 16 ;

Arrête :

Article 1^{er}

Délégation de signature est donnée à Mme DEPIERRE Ghyslaine, contrôleuse principale des Finances publiques adjointe à la responsable du service des impôts des entreprises de VANVES, à l'effet de signer :

1°) en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office, dans la limite de 60 000 € ;

2°) en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération, transaction ou rejet dans la limite de 60 000 € ;

3°) les décisions sur les demandes de plafonnement en fonction de la valeur ajoutée de contribution économique territoriale, sans limite de montant pour les entreprises dont tous les établissements sont situés dans le ressort du service ;

4°) les décisions sur les demandes de remboursement de crédit de TVA, dans la limite de 100 000 € par demande ;

5°) les décisions sur les demandes de remboursement de crédit d'impôt pour la compétitivité et l'emploi – CICE – et de crédit d'impôt en faveur de la recherche – CIR – dans la limite de 100 000 € par demande ;

6°) les documents nécessaires à l'exécution comptable des décisions contentieuses et gracieuses sans limitation de montant ;

7°) les avis de mise en recouvrement et les mises en demeure de payer ;

8°) au nom et sous la responsabilité du comptable soussigné,

- a) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, le délai accordé ne pouvant excéder douze mois et porter sur une somme supérieure à 60 000 € ;
- b) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les actes de poursuites et les déclarations de créances ainsi que pour ester en justice ;
- c) tous actes d'administration et de gestion du service.

Article 2

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer, en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office et, en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération ou rejet :

1°) dans la limite de 10 000 €, aux contrôleuses des Finances publiques désignées ci-après :

BRIN Géraldine	GRYNBERG Ester-Jane	MICHAUX Aurélie
----------------	---------------------	-----------------

2°) dans la limite de 2 000 €, à l'agente des Finances publiques de catégorie C désignée ci-après :

MARIAMA Stéphanie		
-------------------	--	--

Article 3

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer :

- 1°) les décisions gracieuses relatives aux pénalités et aux frais de poursuites et portant remise, modération ou rejet, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;
 - 2°) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, dans les limites de durée et de montant indiquées dans le tableau ci-après ;
 - 3°) les avis de mise en recouvrement et les mises en demeure de payer ;
 - 4°) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les actes de poursuites et les déclarations de créances ;
- aux agentes désignées ci-après :

Nom et prénom des agents	Grade	Limite des décisions gracieuses	Durée maximale des délais de paiement	Somme maximale pour laquelle un délai de paiement peut être accordé
DEPIERRE Ghyslaine	Contrôleuse	60 000 €	12 mois	60 000 €
BRIN Géraldine	Contrôleuse	10 000 €	6 mois	10 000 €
GRYNBERG Ester-Jane	Contrôleuse	10 000 €	6 mois	10 000 €
MICHAUX Aurélie	Contrôleuse	10 000 €	6 mois	10 000 €

Article 4

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer :

- 1°) en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;
 - 2°) en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération ou rejet, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;
 - 3°) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, dans les limites de durée et de montant indiquées dans le tableau ci-après ;
- aux agentes désignées ci-après :

Nom et prénom des agents	Grade	Limite des décisions contentieuses	Limite des décisions gracieuses	Durée maximale des délais de paiement	Somme maximale pour laquelle un délai de paiement peut être accordé
DEPIERRE Ghyslaine	Contrôleuse	60 000 €	60 000 €	12 mois	60 000 €
BRIN Géraldine	Contrôleuse	10 000 €	10 000 €	6 mois	10 000 €
GRYNBERG Ester-Jane	Contrôleuse	10 000 €	10 000 €		
MICHAUX Aurélie	Contrôleuse	10 000 €	10 000 €		

Article 5

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer :

1°) en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;

2°) en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération ou rejet, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;

3°) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, dans les limites de durée et de montant indiquées dans le tableau ci-après :

aux agents désignés ci-après

Nom et prénom des agents	Grade	Limite des décisions contentieuses	Limite des décisions gracieuses	Durée maximale des délais de paiement	Somme maximale pour laquelle un délai de paiement peut être accordé
DEPIERRE Ghyslaine	Contrôleuse	60 000 €	60 000 €	12 mois	60 000 €
BRIN Géraldine	Contrôleuse	10 000 €	10 000 €	6 mois	10 000 €
MICHAUX Aurélie	Contrôleuse	10 000 €	10 000 €		
GRYNBERG Ester	Contrôleuse	10 000 €	10 000 €		
MARIAMA Stéphanie	agente	2 000 €	2 000 €		

Les agents délégataires ci-dessus désignés peuvent prendre des décisions à l'égard des personnes physiques et des personnes morales relevant de l'ensemble des services du SIE d'Issy-les-Moulineaux.

Article 6

Délégation de signature est donnée aux agents délégataires ci-dessous relevant du SIE d'Issy-les-Moulineaux, à l'effet de signer :

- au nom et sous la responsabilité de la comptable soussignée, les actes relatifs au recouvrement et notamment les actes de poursuites et les déclarations de créances

Nom et prénom des agents	Grade
BACQUEY Patrick	AFIPA
DURON Florian	Inspecteur
LAZRI Mahfoud	contrôleur
BOULIN Corinne	Contrôleuse
GUEGUEN Mikael	contrôleur

Article 7

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du département des Hauts-de-Seine

A Issy-les-Moulineaux, le 1^{er} septembre 2023

La comptable des Finances publiques,
Responsable de service des impôts des entreprises de Vanves,

Signé

Magali DESPLAND

**Arrêté DDFIP n° 2023-049 du 1^{er} septembre 2023 portant délégation de signature en matière
de contentieux et de gracieux fiscal**

Service des Impôts des Particuliers de Gennevilliers

Le comptable, responsable du service des impôts des particuliers de Gennevilliers

Vu le code général des impôts, et notamment l'article 408 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV ;

Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L. 247 et R* 247-4 et suivants ;

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant diverses dispositions relatives à la direction générale des Finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des Finances publiques ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment son article 16 ;

Arrête :

Article 1^{er}

Délégation de signature est donnée à

- MM Stéphanie DAUCHY et Emmanuelle DE POLI, inspectrices, et M. Yannick LE CORRE adjoints au responsable du service des impôts des particuliers de Gennevilliers,
à l'effet de signer :

1°) dans la limite de 60 000 €, en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office [(pour un SIP comportant un secteur foncier) et sans limitation de montant, les décisions prises sur les demandes de dégrèvement de taxe foncière pour pertes de récoltes] ;

2°) en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération, transaction ou rejet dans la limite de 60 000 € ;

3°) les documents nécessaires à l'exécution comptable des décisions contentieuses et gracieuses, sans limitation de montant ;

4°) au nom et sous la responsabilité du comptable soussigné,

a) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, le délai accordé ne pouvant excéder 12 mois et porter sur une somme supérieure à 60.000 € ;

b) avis de mise en recouvrement ;

c) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les actes de poursuites et les déclarations de créances ainsi que pour ester en justice ;

d) tous actes d'administration et de gestion du service.

Article 2

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer, en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office et, en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération ou rejet :

1°) dans la limite de 10 000 €, aux agents des Finances publiques de catégorie B désignés ci-après :

PROUX Corinne	EGUE Ilyas	
---------------	------------	--

2°) dans la limite de 2 000 €, aux agents des Finances publiques de catégorie C désignés ci-après :

YASAR Deniz	BONNEGRE Dorah	MONZA Wendy
LONTSI- FOUOKEN Nina	BRIK-CHAOUCHE Anissa	TCHIBINDA NGOMA Lucie

Article 3

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer :

1°) les décisions gracieuses, relatives aux pénalités et aux frais de poursuites, portant remise, modération ou rejet, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;

2°) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, dans les limites de durée et de montant indiquées dans le tableau ci-après ;

3°) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les actes de poursuites et les déclarations de créances ;

aux agents désignés ci-après :

Nom et prénom des agents	Grade	Limite des décisions gracieuses	Durée maximale des délais de paiement	Somme maximale pour laquelle un délai de paiement peut être accordé
MANCIET Laurette	Contrôleur	500 €	9 mois	8.000 €
BENABDERRAHMANE Fatima	Contrôleur	500 €	9 mois	8.000 €
LO Fatma	Agent	200 €	6 mois	3 000 €
LONTSI- FOUOKEN Nina	Agent	200 €	6 mois	3 000 €
BALMY Damien	Agent	200 €	6 mois	3 000 €

Article 4

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du département des Hauts-de-Seine.

A Gennevilliers, le 1^{er} septembre 2023

Le comptable,
responsable de service des impôts des particuliers
par intérim

Signé

Noël JESBAC

**Arrêté DDFIP n° 2023-050 du 1^{er} septembre 2023 portant délégation de signature en
matière de contentieux et de gracieux fiscal**

Service des Impôts des Particuliers d'Issy-les-Moulineaux

Le comptable, Bertrand RONDEL, responsable du service des impôts des particuliers d'Issy-les-Moulineaux,

Vu le code général des impôts, et notamment l'article 408 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV ;

Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L. 247 et R* 247-4 et suivants ;

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant diverses dispositions relatives à la direction générale des Finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des Finances publiques ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment son article 16 ;

Arrête :

Article 1er

Délégation de signature est donnée à Mme Sylvie MARTIN SOLANA, adjointe au Responsable du service des impôts des particuliers d'Issy-les-Moulineaux, à l'effet de signer :

1°) dans la limite de 60 000 €, en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office et sans limitation de montant, les décisions prises sur les demandes de dégrèvement de taxe foncière pour pertes de récoltes ;

2°) en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération, transaction ou rejet dans la limite de 60 000 € ;

3°) les documents nécessaires à l'exécution comptable des décisions contentieuses et gracieuses, sans limitation de montant ;

4°) au nom et sous la responsabilité du comptable soussigné,

a) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, le délai accordé n'étant limité ni en montant, ni en durée ;

b) avis de mise en recouvrement ;

c) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les actes de poursuites et les déclarations de créances ainsi que pour ester en justice ;

d) tous actes d'administration et de gestion du service.

Article 2

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer, en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office et, en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération ou rejet :

1°) dans la limite de 15 000 €, à l'agent des Finances publiques de catégorie A désigné ci-après :

PESCHE Ludovic

2°) dans la limite de 10 000 €, aux agents des Finances publiques de catégorie B désignés ci-après :

ARCACHE Patricia

COUSIN Christophe

MENDY Maité

ARCACHE Patricia	COUSIN Christophe	MENDY Maité
BASPIN Vanessa	HUBERDEAU Thierry	MIALON Aude
BEUGRE Karima	KHELIFI Layla	MUSY Maxime
CHABRY Ludovic	MELLIER Caroline	

2°) dans la limite de 2 000 €, aux agents des Finances publiques de catégorie C désignés ci-après :

ANNOULD Adeline	BOULIN Daniel	HUCHETTE Vanessa
BECAN Nicolas	BOUVRY Jessica	JANVIER Sthessilia
BIJOUX Jessie	CLAIN Corinne	LAFTAH Mustapha
BONNET Laila	DRON Leslie	DRON Leslie
BORGA Eric	DUBOIS Roxanne	RUTH Jean
THERET Hélène		

Article 3

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer :

1°) les décisions gracieuses, relatives aux pénalités et aux frais de poursuites, portant remise, modération ou rejet, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;

2°) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, dans les limites de durée et de montant indiquées dans le tableau ci-après ;

3°) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les actes de poursuites et les déclarations de créances ;

aux agents désignés ci-après :

Nom et prénom des agents	Grade	Limite des décisions gracieuses	Durée maximale des délais de paiement	Somme maximale pour laquelle un délai de paiement peut être accordé
MARTIN SOLANA Sylvie	IDiv	60 000 €	Sans limitation	Sans limitation
PESCHE Ludovic	Inspecteur	10 000 €	12 mois	15 000 €
ARCACHE Patricia	Contrôleur	5 000 €	12 mois	10 000 €
BASPIN Vanessa	Contrôleur	5 000 €	12 mois	10 000 €
BEUGRE Karima	Contrôleur	5 000 €	12 mois	10 000 €
CHABRY Ludovic	Contrôleur	5 000 €	12 mois	10 000 €
COUSIN Christophe	Contrôleur	5 000 €	12 mois	10 000 €
HUBERDEAU Thierry	Contrôleur	5 000 €	12 mois	10 000 €
KHELIFI Layla	Contrôleur	5 000 €	12 mois	10 000 €
MELLIER Caroline	Contrôleur	5 000 €	12 mois	10 000 €
MENDY Maite	Contrôleur	5 000 €	12 mois	10 000 €
MIALON Aude	Contrôleur	5 000 €	12 mois	10 000 €
MUSY Maxime	Contrôleur	5 000 €	12 mois	10 000 €
BIJOUX Jessie	agent	0 €	6 mois	5 000 €
BONNET Laila	agent	0 €	6 mois	5 000 €
BORGA Eric	agent	0 €	12 mois	10 000 €
BOUVRY Jessica	agent	0 €	6 mois	5 000 €
CLAIN Corinne	agent	0 €	6 mois	5 000 €
DRON Leslie	agent	0 €	6 mois	5 000 €
DUBOIS Roxanne	agent	0 €	6 mois	5 000 €
HUCHETTE Vanessa	agent	0 €	6 mois	5 000 €
JANVIER Sthessilia	agent	0 €	6 mois	5 000 €

Nom et prénom des agents	Grade	Limite des décisions gracieuses	Durée maximale des délais de paiement	Somme maximale pour laquelle un délai de paiement peut être accordé
LAFTAH Mustapha	agent	0 €	6 mois	5 000 €

Article 4

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du département des Hauts-de-Seine.
A Issy-les-Moulineaux, le 1^{er} septembre 2023

Le comptable,
Responsable du service des impôts des particuliers,
d'Issy-les-Moulineaux

Signé

Bertrand RONDEL

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

DU

PREFET DES HAUTS-DE-SEINE

ISSN 0985 - 5955

Pour toute correspondance, s'adresser à :

PREFET DES HAUTS-DE-SEINE

Direction de la Coordination des Politiques Publiques
et de l'Appui Territorial
Pôle de Coordination Interministérielle

167/177, Avenue Joliot Curie
92013 NANTERRE CEDEX

Le recueil des actes administratifs est consultable en ligne sur le site de la préfecture
adresse Internet :

<http://www.hauts-de-seine.gouv.fr/>

Directeur de la publication :

Laurent HOTTIAUX

PREFET DES HAUTS-DE-SEINE

PREFECTURE DES HAUTS-DE-SEINE

167-177, avenue Joliot Curie 92013 NANTERRE Cedex

Courriel : courrier@hauts-de-seine.gouv.fr

Standard : 01.40.97.20.00 Télécopie 01.40.97.25.21

Adresse Internet : <http://www.hauts-de-seine.gouv.fr/>